

15-12-2021

Décision

Concernant

La publication de documents sur le site de la CNC : clarification de la procédure

Rétroacte

L'article 10 de l'Accord de coopération de 2002 reprend les dispositions suivantes :

« La Commission nationale Climat met les informations obtenues sur la base des initiatives régionales et fédérales à la disposition :

- 1. des Régions;*
- 2. du Gouvernement fédéral ou d'autres organes;*
- 3. des personnes physiques ou morales qui le demandent.*

Avec l'accord de toutes les Parties concernées, ces données peuvent être transmises sous forme numérique ou être stockées dans une banque de données accessible à tous les intéressés. Les informations que les Parties reçoivent, peuvent toutefois rester confidentielles dans les cas déterminés par la législation applicable relative à la publicité de l'administration, s'appliquant au service compétent en la matière. »

Le règlement d'ordre intérieur de la CNC dans son article 27§2 reprend cette disposition de mise à disposition des informations.

Depuis le 15 mars 2017, la CNC dispose d'un nouveau site Internet (www.cnc-nkc.be) qui lui permet de mettre à disposition un certain nombre de documents et notes d'information. Ceci nécessite des conventions claires par rapport à ce qui est publié et dans quel délai.

Cette note concerne la publication de « documents » et de « notes d'information » liés aux travaux de la CNC. Elle ne concerne pas la publication de l'agenda et du PV des réunions pour lesquels la procédure est claire : l'agenda est publié, ainsi que le PV des décisions prises au sein de la CNC. Le PV intégral n'est pas publié.

Lors de la réunion plénière du 28 juin 2021, il paraissait opportun de clarifier la procédure à suivre en ce qui concerne les documents et notes d'information, en particulier pour des sujets sensibles comme le burden-sharing.

Lors de la réunion plénière du 21 février 2018, sous le point 10. *Publication des rapports et décisions de la CNC sur le site web de la CNC*, la CNC avait déjà décidé ce qui suit (version FR et NL ci-dessous):

10. Publication des rapports et décisions de la CNC sur le site web de la CNC

La CNC approuve la liste proposée de documents à publier. A la demande de la RW les documents seront de nouveau relus avant leur publication sur le site web de la CNC (surtout par rapport à la formulation des réactions de la CNC aux recommandations du Sénat). La CNC décide d'indiquer à l'avenir si un document ne peut pas être publié. La pratique courante sera de mettre les documents online.

10. Publicatie op NKC-website van goedgekeurde rapporten/beslissingen van de NKC

De NKC hecht haar goedkeuring aan de voorgestelde lijst met te publiceren documenten. Op vraag van het WG worden deze document nogmaals herlezen voor hun publicatie op de NKC-website (vooral in verband met de formulering van reacties van de NKC op de voorstellen van de Senaat). De Nationale Klimaatcommissie beslist om in de toekomst aan te geven als een document niet mag worden gepubliceerd. Standaard worden de documenten online gezet.

Cette décision est ambiguë dans la mesure où elle ne fait pas de distinction entre des documents qui sont explicitement approuvés par la CNC et des documents qui lui sont transmis pour information.

La proposition de clarification ci-dessous est dès lors proposée par la présidence wallonne.

Proposition de décision

La CNC décide les éléments suivants par rapport à la publication sur le site de la CNC :

- agenda et PV des réunions : l'agenda et les décisions sont publiés, le PV complet n'est pas publié
- documents ou rapports ayant fait l'objet d'une approbation formelle par la CNC : la publication sur le site de la CNC se fera par défaut
- documents ou rapports n'ayant pas fait l'objet d'une approbation formelle par la CNC, dans le sens qu'ils sont transmis pour information :

Tous les 3 mois, une liste de ces documents sera établie et soumise aux membres de la CNC en vue de leur publication, par procédure silencieuse (avec un délai de 5 jours ouvrables); passé ce délai, et sauf rupture de la procédure silencieuse, les documents sont publiés.